



La VAE

Validation des Acquis de l'Expérience

Obtenez un CQPM par la voie de la VAE

La VAE est un dispositif permettant à chacun de faire valider ses compétences professionnelles afin d'obtenir une certification.

La VAE vous offre la possibilité de prouver votre expertise et d'accéder à de nouvelles opportunités professionnelles.

Elle consiste en une démarche individuelle ou collective, permettant à un candidat de prouver qu'il maîtrise les compétences requises pour exercer un métier et ainsi obtenir une certification.

Le CQPM certifie vos compétences professionnelles pour la qualification que vous souhaitez obtenir, il vous assure une reconnaissance professionnelle et sociale au plan national par les entreprises de la branche métallurgie.

Un candidat peut prendre la décision de valider un ou plusieurs blocs de compétences en fonction de son parcours de formation et de ses acquis professionnels.

Suis-je concerné(e)

Quel que soit votre âge, votre nationalité, votre statut et votre niveau de formation, vous justifiez d'une expérience professionnelle, même de courte durée ; en continue ou non ; en rapport direct avec la certification visée.

Les expériences suivantes sont prises en compte :

- Activité professionnelle salariée ou non
- Bénévolat ou volontariat
- Mandat électoral local ou une fonction élective locale
- Participation à des activités associatives

Pour le bénéficiaire

- Envisager une nouvelle voie d'orientation professionnelle
- La reconnaissance de ses compétences
- Sécuriser un parcours
- Pérenniser son emploi
- Préparer une mobilité
- Se prémunir du chômage
- Une reprise d'études
- Le passage d'un concours

Pour l'entreprise

Un outil stratégique de gestion des RH et de la qualité

- Participer à la gestion des compétences
- Mettre en cohérence les niveaux de certifications avec les postes occupés et répondre aux normes qualités
- Réduire la durée et les coûts de formation du personnel
- Repérer les potentiels chez les salariés
- Valoriser le capital humain dans un contexte de transmission d'entreprise
- Fidéliser le personnel

Objectifs pédagogiques

A l'issue de l'accompagnement, le candidat doit savoir :

- Rédiger les motivations
- Sélectionner les activités à retenir pour la rédaction du dossier d'expériences en cohérence avec le référentiel
- Décrire et rédiger les situations de travail significatives
- Elaborer un mémoire (selon le niveau du CQP à valider) :
 - Définir un plan
 - Rédiger l'introduction
 - Rédiger le mémoire
 - Mettre en forme les annexes
- Réaliser un PowerPoint (selon le niveau du CQP à valider)
- Réussir son oral blanc (selon le niveau du CQP à valider)

Objectifs de l'accompagnement

- Guider le candidat tout au long de son parcours de VAE
- Apporter une expertise et un appui méthodologique pour l'exploration de l'expérience et le choix des situations de travail significatives.
- Préparer le candidat à l'évaluation du jury.

Modalités et délais d'accès

- Après réception de votre candidature via le portail France VAE
- Proposition d'un RDV sous 12 jours ouvrés pour valider votre demande et co-construire un planning de rendez-vous (modulable selon vos disponibilités)



Durée de l'accompagnement

La durée globale du parcours est de 6 à 12 mois. Le nombre d'heure est variable en fonction des besoins du candidat et du certificat choisi :

- Pour un CQP de niveau 3 : 10 heures maximum
- Pour un CQP de niveau 4 à 6 : 24 heures maximum

Tarifs de l'accompagnement

De 750€ HT à 1800€ HT soit 900€ TTC à 2160€ TTC
(+ frais de certification : 500€ TTC)

Méthode pédagogique

- Accompagnement individualisé en présentiel et / ou en distanciel
- En cas de problème de connexion lors de l'accompagnement à distance, vous pouvez directement contacter la personne avec qui vous avez rendez-vous
- Entretiens individuels
- Ateliers collectifs
- Travaux personnels
- Référentiel de certification
- Dossier de faisabilité
- Dossier d'expérience

Moyen et outils pédagogiques



- Feuilles de route
- Livret d'accueil
- Guide de ressources documentaires
- Bureau pour la réalisation des entretiens individuels
- Salle de formation équipée de PC portable pour les ateliers thématiques
- Supports méthodologiques et de technique d'écriture

Modalités pédagogiques

- Les rendez-vous sont effectués dans 1 bureau (équipé d'un ordinateur avec un accès internet), respectant la confidentialité des échanges
- Les ateliers thématiques sont réalisés dans une salle de formation
- Pour toute personne en situation de handicap repéré au préalable, adaptation de la méthode pédagogique (selon un outil "Guide Handicap et formation")
- Entretiens d'accompagnement pour évaluer, guider, orienter et soutenir le candidat



Modalités de suivi pédagogique et d'évaluation des acquis

- Feuille de présence et de suivi
- Questionnaire d'évaluation de la prestation d'accompagnement VAE à mi-parcours et en fin de parcours
- Entretien post VAE en cas de non-validation ou de validation partielle.

Plusieurs moyens sont mobilisés pour valider les acquis du candidat :

- L'entretien avec le jury
- Dossier d'expérience
- Mémoire professionnel
- Mise en situation professionnelle

Modalités générales

Accessibilité handicap

Toutes les modalités de réalisation des actions, ainsi que l'accès aux locaux sont accessibles pour les personnes en situation de handicap. (cf plaquette)

L'accessibilité au PSH est identifiée lors du RDV d'information puis mise en place dès la conception du planning personnalisé. Nos consultantes s'appuient sur notre **"Guide Handicap et formation"**.

Déontologie

La déontologie implique de respecter certaines règles et principes éthiques lors du processus de la VAE :

- Confidentialité
- Neutralité des évaluateurs
- Transparence vis à vis du candidat
- Pluralité des regards
- Confidentialité des résultats
- Professionnalisme

Modalités d'évaluation

Plusieurs moyens sont mobilisés pour valider les acquis du candidat :

- L'entretien avec le jury
- Dossier d'expérience
- Mémoire professionnel
- Mise en situation professionnelle

Financement

- Plan de développement des compétences
- Congés VAE (durée maximale de 48 heures (consécutives ou non))
- Compte personnel de formation
- Opérateurs publics (France Travail, OPCO par exemple)

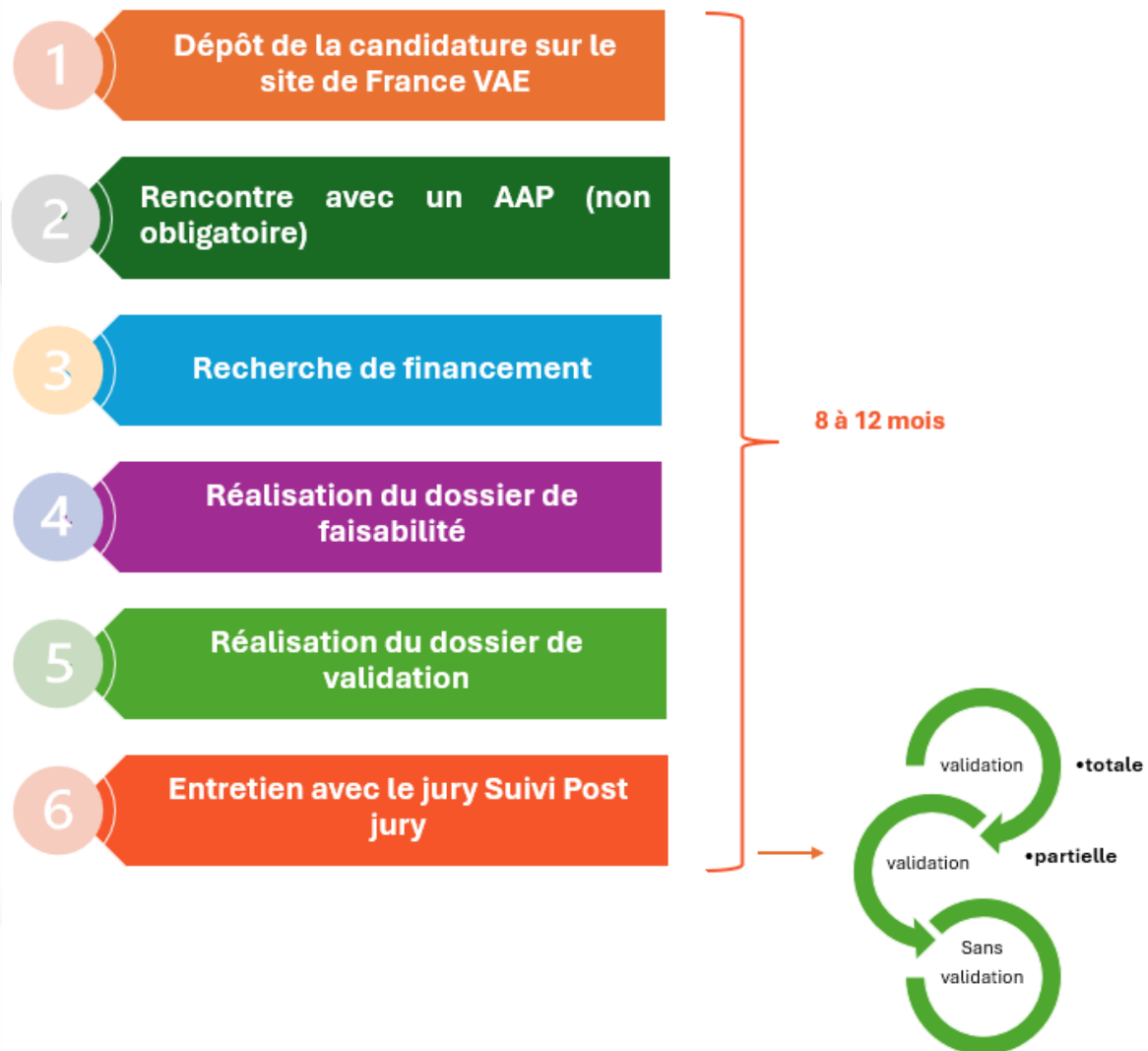
Référence des lois

La VAE est un **droit individuel** inscrit dans le Code du travail depuis la **loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002**.

Elle est aujourd'hui encadrée principalement par :

- **Code du travail** : articles L.6411-1 à L.6412-1 et R.6411-1 et suivants
- **Code de l'éducation** : articles L.613-3 et L.613-4
- **Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018** (liberté de choisir son avenir professionnel)
- **Loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022** (réforme de la VAE)
- **Décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023** (simplification et modernisation de la VAE)

Processus de la VAE



Processus de demande d'éligibilité

1. Définir votre projet VAE

(Seul(e) ou avec un *Conseiller en évolution professionnelle (CEP)* ou un *accompagnateur France VAE*)

- Identifier la **certification visée** (CQP, bloc de compétences, TPM)
- Vérifier que vos **expériences** (salariées, non salariées, bénévoles, volontariat...) sont **en lien direct** avec cette certification

2. Créer votre compte sur France VAE

- Se connecter à la plateforme **France VAE**
- Créer votre **compte personnel**
- Renseigner votre situation et votre projet de certification

3. Choisir la certification et le parcours

- Sélectionner la **certification accessible via France VAE**

Choisir :

- soit un **accompagnement** (architecte-accompagnateur de parcours)
- soit un **parcours sans accompagnement**

4. Constituer le dossier de faisabilité (demande d'éligibilité)

Le dossier comprend généralement :

- Vos **coordonnées et informations administratives**
- La **certification demandée**
- Une **présentation synthétique de vos expériences** en lien avec la certification

Le dossier est **factuel et descriptif** (pas encore d'analyse de compétences)

5. Dépôt du dossier

Le dossier est **déposé via le portail France VAE** (par vous ou par l'accompagnateur) accompagné de votre pièce d'identité valide

6. Instruction par le certificateur

Le certificateur analyse la cohérence entre votre expérience et la certification

Délai de réponse : jusqu'à 2 mois maximum.

Zoom sur le dossier de faisabilité

Objectif :

Vérifier que votre expérience permet d'envisager une VAE pour la certification visée et ainsi obtenir la recevabilité de votre demande.

Durée :

- Rédaction du dossier de faisabilité : 4h00 environ
- Délai d'instruction par le certificateur : jusqu'à 2 mois

Actions :

- Remplissez le dossier de faisabilité émanant de la plateforme France VAE
- Soumettez-le au certificateur pour évaluation afin de confirmer que votre projet est réalisable.

Dossier d'expérience

Objectif :

Décrire vos expériences et compétences acquises.

Durée :

1 à 3 mois pour rédiger et soumettre le dossier.

Pour les certifications de niveau 4 à 6 , la rédaction d'un mémoire et la conception d'un Power Point sont requises.

Durée : 14h00 sur 2 mois minimum

Actions :

- Utilisez Mon Compte Formation pour financer l'accompagnement si nécessaire.
- Rédigez un dossier détaillant votre parcours professionnel, les activités réalisées, et les compétences développées.
- Incluez des preuves concrètes.

Ce dossier est essentiel pour l'évaluation par le jury.

CQPM : Numéro et intitulé de la qualification

1^{ère} partie : Cadre à renseigner par le candidat

Dossier de validation des acquis de l'expérience

« Intitulé du CQPM »

Concerne les candidats inscrits sur une démarche de VAE

NOM	Prénom	Signature

Le candidat reconnaît être en possession du référentiel du CQPM visé.

Validation des acquis de l'expérience

CE DOSSIER EST À COMPLÉTER PAR LE CANDIDAT

CE DOSSIER DE VALIDATION METTRA EN ÉVIDENCE LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE EN CORRESPONDANCE AVEC LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DU CQPM (VAE - DOSSIER DE VALIDATION)

2^{ème} partie : Cadre réservé à l'organisme certificateur

UIMM TERRITORIALE

Tampon et signature

Date d'émission : / / Date de réception : / /

Construit pour plusieurs CQPM, ce dossier de validation doit permettre à un jury, qui en fera lecture et analyse, d'identifier les connaissances, aptitudes et compétences que vous avez acquises dans votre expérience professionnelle : **salariée, non salariée ou bénévole**

Pour vous aider dans la constitution de ce dossier de validation, il est nécessaire de consulter attentivement le référentiel de compétences correspondant à la certification visée.

3^{ème} partie : Votre parcours de formation

Récapitulez l'ensemble de votre parcours de formation

Année	Certification(s) obtenue(s) : Diplôme, titre, ...

Autres formations : formations non-certifiantes sur des activités en lien direct avec la certification visée

Année	Durée	Organisme de formation	Intitulé de la formation	Compétences du référentiel visé

Préparation à l'examen

Objectif :

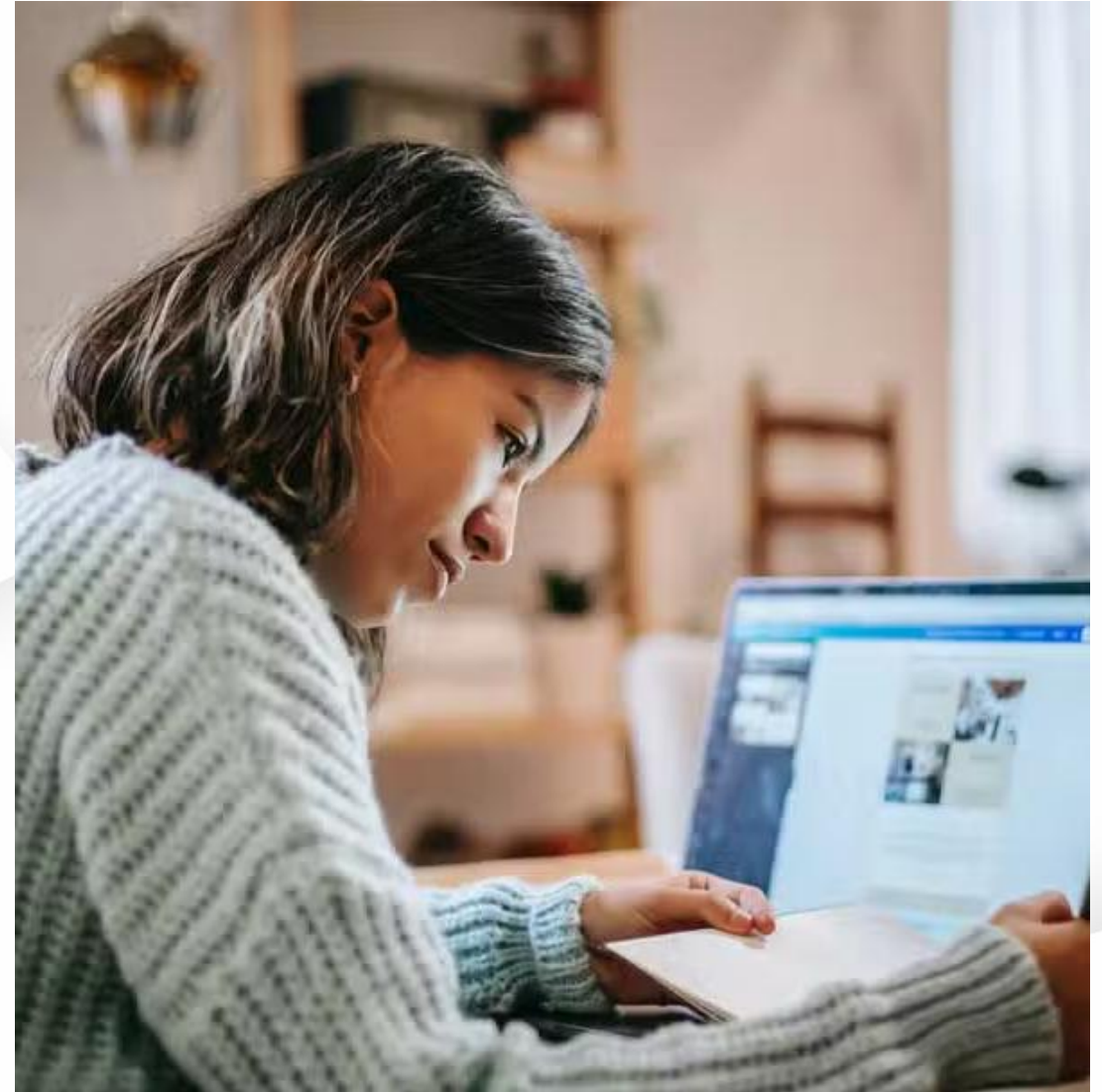
Se préparer pour l'entretien avec le jury.

Durée :

6h00 sur 1 à 2 mois pour se préparer à l'entretien.

Actions :

- Profitez d'un congé de VAE (jusqu'à 48 heures) pour vous préparer.
- Entraînez-vous à exposer votre dossier et à répondre aux questions du jury.



Passage devant le jury



Objectif :

Vérifier l'authenticité du dossier ainsi que le niveau de maîtrise de l'ensemble des compétences requises pour obtenir la certification.

Durée :

Entre 20 et 40 minutes selon le niveau de la certification

Action :

Présentation orale par le biais d'un support Power Point

Ou présentation en situation réelle dans l'entreprise

Objectif :

Recevoir la décision du jury

Durée :

Déterminée selon le calendrier des jurys paritaires

Actions :

- Le jury peut accorder la certification totale, partielle (avec des compléments à réaliser), ou non validation
- Vous recevrez un retour détaillé sur les compétences validées et celles à acquérir





Karine VANIER

Accompagnatrice VAE



Entreprendre
Conseil

03 24 33 12 32

Siège : 1 Avenue Gustave Gailly - 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

www.entreprendreconseil.com



Mélissa DELISSE

Accompagnatrice VAE